

**DELIBERATION N°CB 19-10 DU 10 OCTOBRE 2019**

**relative à l'avis du comité de bassin sur la reconnaissance au titre d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard**

Le comité de bassin Seine-Normandie,

Vu l'article L.213-12 du code de l'environnement relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),

Vu l'article R.213-49 du code de l'environnement relatif à la délimitation par le préfet coordonnateur de bassin du périmètre d'intervention de l'établissement public territorial de bassin ou de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,

Vu le décret n° 2019-926 du 2 septembre 2019 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE),

Vu la disposition 4.B.3 du plan de gestion du risque inondation du bassin Seine-Normandie,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin, modifié par délibération N°CB 17-15 du 6 décembre 2017, confiant à la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation la préparation de l'avis du comité de bassin sur les établissements publics d'aménagement de gestion de l'eau (EPAGE),

Vu la saisine du préfet coordonnateur de bassin en date du 5 août 2019,

Vu l'avis du comité de bassin Artois-Picardie du 5 juillet 2019,

Vu l'avis de la commission politique territoriale, aménagement du territoire et inondation (COPTATI) consultée par voie électronique du 26 septembre au 4 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission territoriale Seine aval consultée par voie électronique du 26 septembre au 4 octobre 2019,

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral « Bresle Somme Authie »,

Vu le dossier de la réunion du comité de bassin Seine-Normandie du 10 octobre 2019.

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard dispose des moyens humains, techniques et financiers en accord avec l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Considérant que le périmètre du futur établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) correspond aux communes concernées par le littoral des sous-cellules hydrosédimentaires Baie d'Authie, Baie de Somme et Bresle, contiguës, homogènes et appartenant toutes à la cellule hydro-sédimentaire Normando-Picarde, et qui inclut en totalité les systèmes d'endiguements Somme-Authie, Bas-Champs et Bresle.

Considérant que le périmètre intègre les communes comprises dans l'aire de protection du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Littoral « Bresle Somme Authie »,

Considérant que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard n'interviendra que sur les secteurs sous influence maritime.

## DÉLIBÈRE

### Article 1

Le comité de bassin recommande qu'à terme l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) transfèrent la gestion des systèmes d'endiguement au Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, afin de sécuriser les investissements nécessaires à long terme.

### Article 2

Le comité de bassin donne un avis favorable sur la reconnaissance en établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, sous réserve que :

- le syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard poursuive sa collaboration avec les collectivités situées sur le bassin Seine-Normandie afin que le périmètre d'intervention ainsi que les modalités de coordination et de concertation entre les différentes structures soient clairement définies ;
- un travail partenarial étroit soit mené entre le futur EPAGE et les structures porteuses des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yères et de la Bresle, notamment au regard des projets de syndicats présents sur le territoire qui pourraient demander la reconnaissance au titre d'EPAGE ;
- une attention particulière soit portée sur les enjeux relatifs aux ouvrages à la mer (exemple : buse estuarienne de Criel-sur-Mer [76]) et aux réflexions actuelles sur la mise en place d'une structure en charge de la GEMAPI sur le littoral de Seine-Maritime.

La Secrétaire  
du comité de bassin



Patricia BLANC

Le Président  
du comité de bassin



François SAUVADET

**Annexe 1 à la délibération n°CB 19- du 10 OCTOBRE 2019**

Liste des communes du périmètre de l'EPAGE du grand littoral Picard  
(les communes soulignées sont celles situées sur le bassin Seine-Normandie,  
les autres sont situées sur le bassin Artois-Picardie)

- **Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre** : Arry, Bernay-en-Ponthieu, Le Crotoy, Favières, Forest-Montiers, Fort Mahon Plage, Nampont, Novion, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Port-le-Grand, Quend, Rue, Saint Quentin Tourmont, Vercourt, Villers-sur-Authie, Vron.
- **Communauté d'Agglomération Baie de Somme** : Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Lanchères, Pendé, Saigneville et Saint-Valery-sur-Somme
- **Communauté de commune des Villes Sœurs** : Ault, Criel-sur-Mer, Eu, Flocques, Le Tréport, Mers-les-Bains, Ponts-et-Marais, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly et Woignarue

Annexe 2 à la délibération n°CB 19- du 10 OCTOBRE 2019  
Carte du périmètre de l'EPAGE du grand littoral Picard

